

Encadrer la mise sur le marché des produits de santé

[Read the english version](#) 

Lorsqu'un médicament ou un produit biologique est commercialisé en France, c'est qu'il a fait l'objet d'une évaluation et d'une autorisation de mise sur le marché par l'ANSM, ou par la Commission européenne après avis de l'Agence européenne du médicament.

Concernant les dispositifs médicaux et dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro*, leur commercialisation s'effectue dans un cadre réglementaire européen qui prévoit l'apposition d'un marquage CE attestant de la conformité du produit aux exigences de sécurité. L'ANSM intervient dans la surveillance et le contrôle du marché en France.

Notre rôle est de veiller à ce que chaque patient traité reçoive des produits dont la qualité, la sécurité et l'efficacité sont démontrées et validées.